

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS743

présenté par
M. Valletoux, rapporteur

ARTICLE 9

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« La durée de validité de cette attestation, renouvelable une fois, ne peut excéder treize mois. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.